



Institut de Formation en Soins Infirmiers

CENTRE HOSPITALIER
DE DIGNE LES BAINS

Formation concernant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques de tatouage avec effraction cutanée et du perçage corporel

Session de 3 jours consécutifs (21 heures)

pour un groupe de 2 à 12 stagiaires maximum.

(Tarif 588 euros)

Session à déterminer

Réf. : Arrêté du 12 décembre 2008 pris pour application de l'article R.1311.3 du code de santé publique.

Module de formation théorique (14 heures) :

Unité 1 : Rappel de la réglementation relative aux pratiques du tatouage et du perçage ainsi que les normes concernant les encres et les bijoux de perçage.

2 heures d'enseignement avec mise à disposition des textes de référence (corpus) et utilisation d'un diaporama.

Unité 2 : Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation.

2 heures d'enseignement : diaporama et documents mis à disposition.

Unité 3 : Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R.1311-4 du code de la santé publique.

3 heures d'enseignement : diaporama et documents mis à disposition.

Unité 4 : généralités sur les risques allergiques et infectieux

1 heure d'enseignement : diaporama et documents mis à disposition

Unité 5 : Stérilisation et désinfection

3 heures d'enseignement : apports magistraux, mis à disposition de documents

Unité 6 : Règles de protection du travailleur

1 heure d'enseignement : apports magistraux

Unité 7 : Elimination des déchets

1 heure d'enseignement : apports magistraux

Evaluation des connaissances théoriques acquises : QCM sur 20 questions (1 heure)

Module de formation pratique (7 heures) : *en salle de démonstration*

Unité 8 : connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection). 4 heures.

Unité 9 : Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage et de perçage. 3 heures.